Paris Est Marne & Bois

**Décision du Président**
**Contrat de prestations de sous location du stand A36 par PEMB à GPSEA dans le cadre du l'Université des Mairies du Val de Marne 2025**

2025 – D – n° 183

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

**VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**VU** les devis présentés par l'Agence BEC et la Société Exponord relatif aux aménagements et à l'occupation du stand N° B7 dans le cadre de l'édition 2025 de l'Université des Maires du Val de Marne

**CONSIDERANT** que les 3 intercommunalités du Val de Marne et la CCI Val-de-Marne vont faire stand commun dans le cadre de cette manifestation,

**CONSIDERANT** que PARIS EST MARNE&BOIS étant coordinateur des marchés et faisant à ce titre l'avance financière du contrat de location du stand ainsi que des aménagements, et qu'il convient d'en répartir équitablement les coûts avec GRAND PARIS SUD EST AVENIR, GRAND-ORLY SEINE BIEVRE et la CCI Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** que le montant global de la location du stand et des aménagements s'élevant à 21.696€ Toutes Taxes Comprises et qu'il en ressort donc que le montant de la sous-location imputable à chaque partie s'élèvera donc au quart de ce montant, soit 5424 € TTC

**D E C I D E**

**Article 1er** : De signer le contrat de sous-location du stand A36 par PARIS EST MARNE&BOIS à GRAND PARIS SUD EST AVENIR pour un montant de de 5424 € TTC (CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**Article 2** : Le contrat prendra effet à sa signature par les parties jusqu'à la libération des lieux et au plus tard le mercredi 24 Septembre 2025 à 23h59.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et le Centre des Finances Publiques de Vincennes, Service de Gestion Comptable de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09 SEP. 2025

**Le Président,**

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 09 SEP. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250909-D2025-183-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025